

Révision de la directive sur l'eau potable

En février 2018, la Commission a adopté une proposition de refonte de la directive sur l'eau potable. La proposition actualise les normes de qualité de l'eau et vise à améliorer l'accès de tous à l'eau potable. Au cours de la période de session d'octobre II, le Parlement doit voter sur le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) et sur l'ouverture de négociations interinstitutionnelles (en trilogue).

Contexte

La directive de 1998 sur l'eau potable fixe des normes de qualité pour les eaux destinées à la consommation humaine, afin de protéger la santé humaine contre la contamination de l'eau. D'une manière générale, la directive a été relativement bien appliquée par les États membres. Selon un [rapport](#) de 2016 de l'Agence européenne pour l'environnement, plus de 98,5 % des échantillons d'eau potable testés et analysés répondaient aux normes de l'Union. La proposition de la Commission répond à la toute première initiative citoyenne européenne couronnée de succès, «[Right2Water](#)», qui a recueilli plus de 1,8 million de signatures et se fonde sur un bilan de qualité selon lequel la directive datant de 20 ans reste adaptée à sa finalité, mais doit être actualisée.

Proposition de la Commission

La [proposition](#) a pour objet d'aligner les normes de qualité de l'eau potable sur les données scientifiques les plus récentes et d'adapter le cadre législatif pour répondre aux nouveaux défis, comme la transition vers une économie circulaire. Les principaux éléments de la proposition sont la mise à jour des normes de qualité de l'eau, l'ajout de substances nouvelles et émergentes à la liste des critères déterminant la sécurité de l'eau, l'introduction d'une approche fondée sur les risques pour la surveillance de l'eau et l'harmonisation des normes applicables aux produits entrant en contact avec l'eau potable. En améliorant l'information des citoyens sur la qualité de l'eau potable dans leur région, la directive encouragerait les ménages et les restaurants à utiliser de l'eau du robinet plutôt que de l'eau en bouteille, ce qui réduirait ainsi les déchets plastiques. Les États membres seraient tenus d'améliorer l'accès pour tous, en particulier pour les groupes vulnérables et marginalisés qui éprouvent actuellement des difficultés à accéder à l'eau potable. Il s'agira notamment d'installer des équipements d'accès à l'eau potable dans les espaces publics.

Position du Parlement européen

La commission ENVI a adopté son [rapport](#) le 10 septembre 2018 par 30 voix pour, 13 contre et 19 abstentions. La commission convient que la directive devrait promouvoir l'accès universel à l'eau potable pour tous dans l'Union européenne. Les exigences énoncées dans la directive devraient toutefois tenir compte de la situation nationale et des conditions auxquelles sont soumis les fournisseurs d'eau dans les États membres. Selon la commission, les États membres devraient encourager la fourniture d'eau du robinet dans les restaurants à titre gratuit, comme le propose la Commission, ou moyennant des frais de services peu élevés. La commission, en règle générale, a conservé la plupart des paramètres fixés par la Commission, qui sont dans certains cas plus stricts que ceux recommandés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Au lieu de fixer des valeurs, sur la base du principe de précaution, pour de nouveaux paramètres tels que les perturbateurs endocriniens et les microplastiques, la commission propose de les placer sur une «liste de vigilance» jusqu'à l'obtention de données scientifiques plus claires. Dans son rapport, la commission préconise l'établissement de normes minimales européennes en matière d'hygiène pour tous les matériaux en contact avec de l'eau potable. D'ici à la fin de 2022, les États membres seraient tenus d'adopter des objectifs nationaux destinés aux fournisseurs d'eau afin que ceux-ci réduisent leurs niveaux de fuite d'eau.

Un vote en vue de l'ouverture de négociations interinstitutionnelles est prévu pour la période de session d'octobre II.

Rapport en première lecture: [2017/0332\(COD\)](#);
commission compétente au fond: ENVI; rapporteur:
Michel Dantin (PPE, France). Voir également notre
note d'information «[Législation européenne en
marche](#)» (en anglais uniquement).

